

Zeitschrift: Schweizer Ingenieur und Architekt
Herausgeber: Verlags-AG der akademischen technischen Vereine
Band: 104 (1986)
Heft: 9

Artikel: Le Registre suisse des ingénieurs, des architectes et des techniciens
REG
Autor: Beaud, Marius
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-76084>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Registre suisse des ingénieurs, des architectes et des techniciens REG

Par Marius Beaud, Fribourg

Par contrat du 24 mars 1983 conclu entre le Département fédéral de l'économie publique et la Fondation des Registres REG, les Registres suisses des ingénieurs, des architectes et des techniciens ont obtenu leur reconnaissance par la Confédération en tant qu'institution qui contribue à la promotion professionnelle.

Histoire et rôle du Registre

Vers 1930 déjà, les ingénieurs et architectes diplômés des Ecoles polytechniques réclamaient des pouvoirs publics une protection de leurs titres, une définition précise et une réglementation légale de l'exercice de leur profession. Un premier projet d'une Chambre technique à l'image de l'étranger échoua, car, aux yeux des politiciens il accusait une tendance au protectionnisme trop accentuée. A la suite de cet échec, l'idée d'un Registre des ingénieurs, des architectes et des techniciens se propagea favorablement, si bien que les associations professionnelles intéressées prirent l'engagement par convention du 6 juillet 1951 d'ouvrir et de tenir un registre des professionnels diplômés ou ayant acquis par une autre voie une formation équivalente. Ce Registre, institution de droit privé, actuellement une fondation, est à disposition des autorités et du public et peut être consulté en tout temps. Sa reconnaissance par la Confédération sur la base de l'article 50 alinéa 3 de la loi fédérale sur la formation professionnelle du 19 avril 1978 lui confère un caractère d'officialité qui renforce son action. Il paraît dès lors opportun de faire le point, de s'interroger sur le rôle et l'exercice des professions d'ingénieur et d'architecte en 1985, sur la nécessité et l'efficacité du Registre suisse REG et ses perspectives d'avenir.

Le REG aujourd'hui

Les ingénieurs et les architectes obtiennent leurs titres soit à l'Ecole polytechnique soit à l'Ecole technique supérieure. A l'université ils reçoivent une formation scientifique de base complète et polyvalente les conduisant aux activités de recherche, de conception, de consultation et de réalisation. A l'Ecole technique supérieure, par contre, la formation scientifique est plus spécialisée et conduit aux activités de recherche appliquée, la formation technique est orientée vers les travaux de réalisation,

de production, de construction. Dans la vie professionnelle la distinction des formations s'estompe, d'où l'intérêt d'un registre qui confirme les distinctions et admet la promotion des praticiens qui apportent la preuve de leurs capacités par la procédure d'examens. Le REG se divise ainsi en trois sections:

- le Registre A des ingénieurs et architectes de formation universitaire ou de qualifications équivalentes;
- le Registre B des ingénieurs et architectes de formation technique supérieure ou de qualifications équivalentes;
- le Registre C des techniciens de formation technique ou de qualifications équivalentes.

Le Registre suisse a déjà rendu de grands services en premier lieu en tant que fichier de référence surtout en Romandie et au Tessin où les lois sur la construction l'admettent comme fondement de la qualification des personnes habilitées à déposer des projets pour l'obtention de l'autorisation officielle de construire. Au plan international ensuite, il reste le modèle du Registre européen de la Fédération européenne des associations nationales d'ingénieurs (FEANI) dont le siège est à Paris.

Cependant, dans les faits, depuis quelques années l'intérêt pour la promotion professionnelle ne s'est pas manifesté avec le même enthousiasme qu'au cours des premières années, l'économie en pleine expansion ne favorise plus la formation continue de ses «cerveaux», satisfaite des affaires et du succès de son «management» et de son «marketing».

Les associations professionnelles concernées se préoccupent plus des affaires de leurs membres que de la renommée des professions et le combat de l'Union technique suisse (UTS) pour la suppression de toute distinction entre les Registres A et B a fini par fatiguer les esprits. Et la politique qui n'aime pas les distinctions et les affrontements sociaux est particulièrement satisfaite de n'avoir pas à s'occuper de cette sorte de problèmes. La guerre des titres est aujourd'hui révolue, dépassée diraient les journalistes. Les ingénieurs et les architectes comme tout le monde sont plus

attirés par les affaires, le «business», que par l'art, la science et la déontologie professionnelle. C'est pourquoi une certaine stagnation se manifeste à la Fondation REG.

Cette situation n'est pas propre au secteur technique, elle atteint tous les secteurs de l'économie et de l'industrie. La crise économique menace aussi notre pays, le chômage monte, la liste des échecs d'entreprises s'alourdit chaque jour. Partout l'on parle de carence de la recherche, de manque d'innovation, de création. L'Organisation de coopération et de développement économique en Europe (OCDE) reconnaît la capacité de notre industrie à perfectionner les produits, mêmes ceux des autres, mais pas dans l'invention, l'innovation. Autrement, ce sont les Japonais qu'on traitait de copistes - les temps ont changé. «Carence de la recherche, innovation» clame-t-on jusqu'au plus haut niveau de la politique les grands managers s'agitent et il y a de plus le spectre des catastrophes: la pollution de l'air et de l'eau, la mort des forêts, le cancer du béton, les risques chimique et nucléaire. Le mal, il est vrai, atteint l'Europe entière, notre pays figure encore au nombre des privilégiés, mais le problème se pose avec toujours plus d'acuité. Et il concerne directement le Registre A des ingénieurs et architectes de formation universitaire, c'est-à-dire scientifique complète, praticiens, n'exploitant souvent pas suffisamment leurs connaissances. La Fondation des Registres et les associations professionnelles intéressées doivent s'en préoccuper et réagir.

L'exercice des professions d'ingénieur et d'architecte en 1985

Les professions d'ingénieur et d'architecte exercées à titre indépendant sont des professions libérales au sens de l'art. 33 al. 1 de la Constitution. Le Tribunal fédéral l'a confirmé à plusieurs reprises notamment pour l'architecte dans un arrêt du 26 septembre 1967 (ATF 93 I 513 ss):

«La notion de profession libérale (wissenschaftliche Berufsart) n'est pas précise en elle-même. Elle s'applique en principe, conformément à la terminologie allemande, aux activités qui requièrent une préparation scientifique (Nef FJS n° 619, p. 1), aux professions qui, à défaut de formation scientifique suffisante, ne peuvent être exercées sans danger pour l'ordre et la sécurité (Largier, «Der Fähigkeitsausweis im schweizerischen Wirtschaftsrecht», p. 61). Elle vise donc au premier chef les professions qui impliquent une formation

universitaire, notamment celles du médecin, pharmacien, dentiste et ecclésiastique (Favre, Droit constitutionnel suisse, p. 378, Nef op. cit. p. 1)...

En ce qui concerne la profession d'architecte, le Tribunal fédéral a déjà eu l'occasion de se prononcer (RO 86 I 326), il l'a rangée parmi les professions libérales. Dans cette perspective, les ingénieurs et les architectes exerçant leur art suivant les règles du mandat dont les principales sont le devoir de fidélité envers le commettant et la diligence particulière à rendre les services promis. Leurs rapports avec les clients sont des rapports de confiance qu'inspire la compétence professionnelle. Les règlements des honoraires et les normes de la SIA consacrent les principes évoqués et précisent à l'intention du public en général, les devoirs qu'impose la déontologie et consignent les règles de l'art reconnues.

Dans l'industrie ou l'administration les ingénieurs et les architectes bénéficient d'un statut comparable à celui des professions libérales, ils assument généralement des responsabilités importantes et font partie, en ce qui concerne leurs activités propres, des organes de décisions. C'est d'ailleurs aussi grâce à de fortes personnalités d'ingénieurs que l'industrie de notre pays s'est fort bien développée.

Cependant depuis la Seconde Guerre mondiale, le statut des professions libérales, en particulier celui de l'ingénieur et de l'architecte, a évolué de manière surprenante: ces professions subissent l'influence d'un américanisme envahissant; les rapports de confiance sont remplacés par ceux de production, consommation, le «business» s'introduit partout, à l'usine, à l'hôpital, dans le cabinet du médecin, l'étude de l'avocat et du notaire, dans les bureaux d'études surtout; les projets de construction et d'architecture s'établissent de plus en plus à la chaîne et se vendent à l'étalage comme fruits et légumes. Les principes de l'éthique professionnelle disparaissent des règlements de la SIA qui se réduisent à des listes de travaux à choix pour lesquels le consommateur paye un prix fixe. Dans l'industrie l'ingénieur doit être «manager», la formation scientifique passe au second plan, le titre le plus prisé est l'«AIG» (in Amerika gewesen). Les juges eux-mêmes sont surpris et remettent en cause la qualification du contrat de l'ingénieur et de l'architecte. Ce n'est plus le mandat pur, mais il conviendrait de revenir en arrière et de distinguer entre la livraison de plans impliquant une garantie de résultat – contrat d'entreprise – et la direction des travaux – mandat. Le tout, ce qui est nouveau ne serait

plus un mandat, mais un contrat mixte. Dans un arrêt du 13 décembre 1983 concernant le contrat d'architecture (JDT 15 avril 1984, p. 214) le Tribunal fédéral s'exprime, en particulier, comme suit:

«L'art. 394 al. 2 CO n'oblige donc pas le juge à considérer un rapport contractuel complexe tel le contrat d'architecture comme un mandat ou comme un contrat d'entreprise. Le contrat mixte permet aux parties comme au juge de trouver des solutions adaptées aux circonstances et qui correspondent mieux à la réalité juridique qu'une qualification unitaire. Tous les problèmes ne sont certes pas résolus pour autant. Pour la responsabilité de l'architecte en cas d'exécution imparfaite de telle ou telle prestation une coupure (Spaltung) est concevable. L'architecte répondrait des plans comme un entrepreneur, de la direction des travaux comme un mandataire.

Cette solution est en revanche inutilisable s'il s'agit de résilier par anticipation et intégralement un contrat qui relève en partie du mandat et en partie du contrat d'entreprise. Si le contrat d'architecture est global, s'il comprend les plans et la construction, le rapport de confiance réciproque est si important que l'art. 404 CO doit l'emporter.»

Ce texte, dont la clarté, il faut bien l'admettre, n'est pas des plus reluisantes, reflète bien une réalité qui a conduit la Justice américaine à prendre des décisions aberrantes et qui touchent au délire, concernant la responsabilité des professions libérales notamment des médecins. Espérons que nos juges sauront rester plus sages.

Enfin, soudainement, devant les menaces de crise économique, les difficultés de l'industrie, la montée du chômage, les réactions sont de plus en plus vives et l'avenir fait peur. Des mots d'ordre parfois nouveaux, mais souvent réchauffés, sont lancés: «business» bien sûr, mais aussi recherche, innovation, création. Le Département fédéral de l'économie publique entend relever le défi par un crédit de garantie du risque à l'innovation. Ceux qui réfléchissent sont inquiets, les problèmes sont trop nombreux et complexes pour se permettre d'improviser et ils doutent donc de l'efficacité de mesures prises trop rapidement. Et c'est ainsi que la confiance s'en va.

De plus à la crise économique s'opposent encore les interrogations relatives à l'évolution technologique notamment dans les domaines suivants:

□ l'environnement ou milieu vital: pollutions diverses, mort des forêts, catastrophes chimiques ou nucléaires;

□ l'aménagement du territoire toujours dominé par la finance et la spéculation immobilière;

□ la construction: cancer du béton, fiabilité de la précontrainte, qualité des matériaux.

Alors se repose avec acuité le problème fondamental de la recherche en Suisse; une étude complète et approfondie s'impose. Trop facilement on dit que le pays manque de génies, de créateurs, d'inventeurs sans oser reconnaître que nous exploitons mal notre capital-cerveau. Il est pourtant bien vrai que chez nous la recherche est demeurée l'affaire d'amateurs, de dilettantes.

L'avenir

Comme pour le présent, l'avenir économique et industriel dépendra de l'action consentie, de l'effort de recherche, de création, d'invention qui sera constamment entrepris afin de maintenir un renouvellement et une diversification nécessaire de la production. Il y aura toujours, pour toute entreprise des périodes plus ou moins fructueuses, mais il est essentiel de ne jamais relâcher l'effort de recherche. Celle qui lâche risque bien de disparaître plus ou moins rapidement et l'on dira que la gestion était mauvaise. Cette réalité se reflète fatalement sur l'enregistrement de la Fondation des Registres suisses, car si les activités de recherche et de création se développent, le Registre A des ingénieurs et des architectes universitaires accusera un mouvement certain, et avec lui les autres registres connaîtront une animation soutenue, dans le cas contraire c'est, sans doute, la stagnation qui s'installera. La recherche, la création n'est rien, si elle n'est pas suivie d'exécution, si les produits n'arrivent pas sur les marchés. C'est pourquoi il ne peut y avoir d'opposition entre les ingénieurs et les architectes du Registre A de formation universitaire et ceux du Registre B de formation plus technique, orientée vers les activités d'exécution. Le succès dépend de leur collaboration, le produit industriel comme l'ouvrage d'architecture et de génie civil en est le résultat. Aussi vu dans cette perspective, le combat de l'Union technique suisse (UTS) pour obtenir la suppression de toutes distinctions dans la vie professionnelle entre les praticiens des Registres A et B devient inutile et néfaste.

Tout aussi incompréhensible apparaît la carence de la Société suisse des ingénieurs et architectes (SIA) qui dans ce domaine de la recherche et de la création ne s'est pas montré particulièrement active à défendre les intérêts de ses membres. Les reproches que l'on

peut adresser dans le même sens aux milieux économiques et politiques sont bien mal venus, si l'association professionnelle la plus directement concernée n'indique même pas le chemin. Ces circonstances expliquent pourquoi l'invention et la création sont demeurées si longtemps un domaine abandonné à l'initiative individuelle, qui heureusement n'a pas démerité. Certes, nos Ecoles polytechniques fédérales, nos universités sont des foyers de recherche importants et la Division fédérale de la science, comme le Fonds national de la recherche scientifique accomplissent un travail considérable, mais ce sont les rapports et les comptes annuels qui révèlent la situation exacte de l'entreprise. Cette situation n'est pas satisfaisante, pourquoi? La réponse est difficile, mais il n'en reste pas moins que l'une des raisons essentielles doit être recherchée dans le fait que la recherche officielle se fonde sur un système de subventionnement dépassé depuis longtemps. Pour réussir vraiment la recherche, l'innovation doit reposer sur un financement solide à long terme assuré par tous les milieux de l'économie et de l'industrie qui en retireront aussi finalement les avantages. Il est pertinent à ce sujet de relever la joie des milieux scientifiques de la République fédérale allemande à l'annonce du prix Nobel de chimie délivré récemment à l'un des leurs. «Réjouissons-nous, disaient-ils; la liste des prix Nobel allemands reprend alors qu'elle avait été interrompue par la guerre; c'est un signe que nos centres de recherches sont reconstitués et fonctionnent.» Ne serait-ce pas dans cette direction que nous devrions rechercher une solution plus efficace! Tout cela est complexe, notre pays est petit, ses moyens sont fatalement limités, il pourrait se voir contraint de coopérer avec ses voisins.

Un engagement plus poussé en Europe dans ce domaine pourrait bien, il est vrai, s'avérer fructueux. Nos jeunes ont raison, par exemple, de s'intéresser à ce qui se passe ailleurs, de faire des stages à l'étranger, notamment aux USA, mais pour s'instruire cela s'entend, non pas pour renier nos valeurs propres.

Les professions libérales auraient intérêt à retrouver leur vrai statut, à revenir à leur programme initial que résume bien les deux mots: science et conscience. Les bureaux d'études des ingénieurs et des architectes devraient éviter sans doute de se muer en entreprises selon le modèle de la Suisse alémanique «Ingenieurunternehmung AG», pour ne miser que sur le profit des affaires, mais redevenir vraiment des foyers d'innovation, de création, chaque mission étant une nouvelle recherche. La qualification juridique de leur contrat n'oscillera plus entre mandat et contrat d'entreprise car les juges comprendront qu'une recherche ne peut impliquer une garantie de résultat. Ce n'est que dans la phase d'exécution qu'une telle garantie peut se concevoir, une livraison de plans ne peut être considérée dans les faits comme étant un contrat d'entreprise que si elle est confirmée par une exécution préalable, un prototype, par exemple, comme c'est le cas dans l'industrie. Le Tribunal fédéral a admis en 1983 concernant le contrat de géomètre que «l'ouvrage au sens de l'art. 363 CO peut revêtir une forme aussi bien matérielle qu'immatérielle» (ATF 109 II 35). Cette affirmation philosophiquement douteuse sera, souhaitons-le, rapidement revue car il conviendrait de ne pas confondre la réalité avec son image ou sa représentation sur le papier.

La SIA de son côté ne devrait pas rester indifférente, ignorer la gravité du moment. Elle serait bien inspirée de rappeler

à ses membres les principes essentiels de la déontologie. Aussi une révision de la conception des règlements et des normes, dans le sens d'un retour aux sources, devient-elle urgente. En République fédérale allemande, une telle autocritique a, paraît-il, déjà commencé. Nous ne devrions pas tarder d'en faire autant.

Relancer la recherche scientifique et technique, développer les activités de création, d'innovation est une vaste entreprise. La Fondation des Registres suisses REG peut être appelée à jouer un rôle important, espérons donc que les associations professionnelles qui la soutiennent, sauront aussi l'appuyer efficacement dans cette mission de renouveau.

Conclusion

Le présent rapport montre bien que le débat actuel sur la recherche et l'innovation qui couvre l'Europe entière sans épargner notre pays, conduit à un choix fatal entre

- la facilité, l'argent, le «business» et le matérialisme qui entraînent l'accélération du processus d'autodestruction et
- une certaine rigueur, une discipline qu'impose l'éthique fondamentale, condition inéluctable du maintien de la vie sur notre planète.

Les Européens et nous aussi, les Suisses, espérons-le, sauront suivre la bonne voie. Pour la Fondation des Registres suisses REG, il n'y a pas d'alternative possible, c'est la rigueur ou risquer de perdre sa raison d'être.

Adresse de l'auteur: M. Beaud, Juriste, route de la Gruyère 17, 1700 Fribourg.

Die ASIC-Berufshaftpflichtversicherung

Von Pius Schuler, Zürich

Zu den bedeutendsten Erfolgen in der ASIC-Verbandsgeschichte gehört zweifelsohne die 1983 eingeführte Kollektiv-Berufshaftpflichtversicherung. Dank dem gemeinsamen Vorgehen der ASIC-Mitglieder und dem ausgewiesenen sehr guten Schadenverlauf ist es der ASIC gelungen, die Bedingungen der Berufshaftpflichtversicherung für Bau-, Kultur-, Vermessungs- und Forstingenieure sowie Geotechniker und ORL-Planer entscheidend zu verbessern. Die unumgängliche Hürde des Beitrittsobligatoriums wurde deshalb mit Leichtigkeit genommen.

Aufbau der Versicherung

Die Versicherung ist weitgehend nach konventionellem Muster aufgebaut.

Versicherer ist eine Versicherungsgesellschaft; die ASIC selber trägt keine Versicherungsrisiken. Die versicherten ASIC-Büros werden vertreten durch eine für diesen Zweck gegründete Stif-

tung. Die Stiftung ist insbesondere zuständig für die vertraglichen Regelungen mit der Versicherung, die Überwachung des Vertrags, das Prämieninkasso und die Mitgliederaufnahme. Die administrativen Arbeiten werden von einer dafür beauftragten Geschäftsstelle besorgt. Die Schadenfälle werden direkt zwischen den betroffenen Büros und der Versicherungsgesellschaft abgewickelt. Geschäftsstelle und Stiftungsrat stehen dabei den Versicherten als Berater zur Verfügung.

Nicht dem konventionellen Muster entspricht das Deckungssummenkonzept. Die jährlich zur Verfügung stehenden Versicherungssummen im Maximalbe-